

Projet de loi 64

Les entreprises québécoises sont-elles prêtes à se conformer aux changements législatifs à venir?

Juin 2021



Avis concernant l'accessibilité : Ce document ayant été préparé par un consultant externe à l'ACCAP, nous ne pouvons pas garantir qu'il respecte les normes de reconnaissance optique des caractères qui ont été respectées.

Avertissement

Nous comprenons que le document comarqué sera distribué aux organisations membres et que vous voudrez peut-être le rendre public. Vous pouvez transmettre nos documents aux organisations membres ou les rendre publics, à condition de les fournir ou les publier dans leur intégralité, y compris les avertissements pertinents. Si vous souhaitez utiliser des extraits de notre document ou publier vos propres énoncés le décrivant, vous devrez soit fournir un lien explicite vers notre document complet, soit obtenir le consentement de PwC pour publier ces extraits ou énoncés.

PwC n'accepte aucune responsabilité, ni ne reconnaît aucune obligation de diligence envers toute tierce partie ayant pris connaissance de notre document, d'un extrait ou d'un énoncé le décrivant. De plus, aucune personne ou entité, autre que l'ACCAP, ne doit tenir pour acquis que les énoncés contenus dans notre document sont exacts ou exhaustifs. En aucun cas PwC ne peut être tenu responsable des dommages, des coûts ou des pertes subis par une personne ou une entité, autre que l'ACCAP, ayant agi sur la foi du contenu aux présentes.

Avis concernant l'accessibilité : Ce document ayant été préparé par un consultant externe à l'ACCAP, nous ne pouvons pas garantir/vérifier que les normes de reconnaissance optique des caractères (ROC) ont été respectées.

Résumé du sondage

Commentaires des entreprises du Québec

En mai 2021, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) et la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) ont mené un sondage auprès d'entreprises qui font des affaires au Québec.

Le sondage avait comme objectif principal d'évaluer l'état de préparation, la sensibilisation et l'incidence prévue des modifications législatives proposées dans le cadre du projet de loi 64.

Le sondage comprenait 17 questions qui portaient sur l'incidence prévue et sur l'approche que comptaient adopter les organisations à l'égard du projet de loi 64.

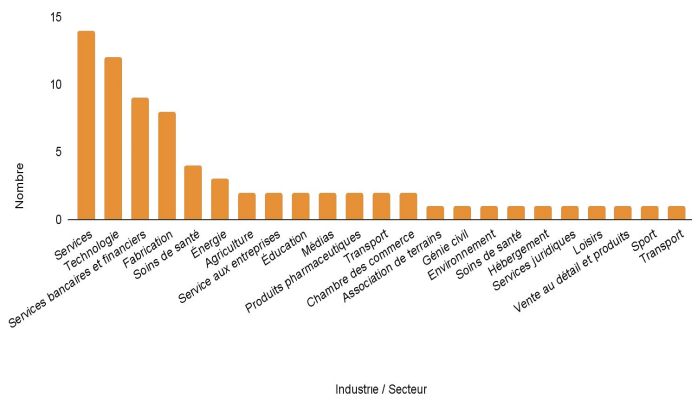
Au total, 74 répondants ont répondu au sondage en mai 2021. Selon la taille de l'échantillon, le niveau de confiance est d'environ 90% et la marge d'erreur est de 10%.



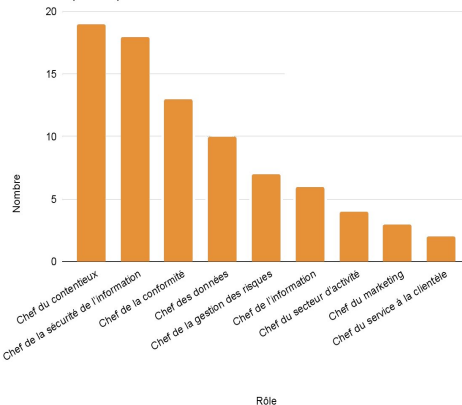
Sommaire des participants au sondage

Voici un sommaire des 74 répondants selon le secteur, le rôle et les revenus. Les réponses ont principalement été fournies par les grandes entreprises de services, de technologie et de services bancaires (chef du contentieux et chef de la sécurité de l'information). Les participants au sondage provenaient à parts égales de petites et moyennes entreprises (revenus inférieurs à 10 M\$) et de grandes entreprises.

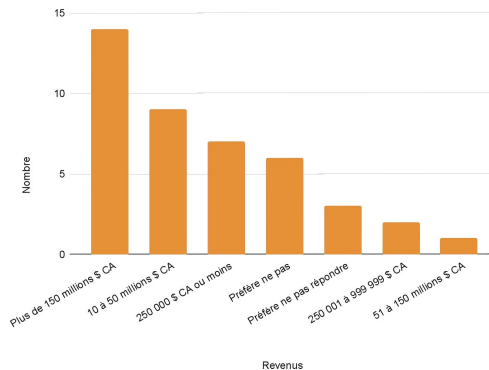
Participants par secteur



Rôle du participant

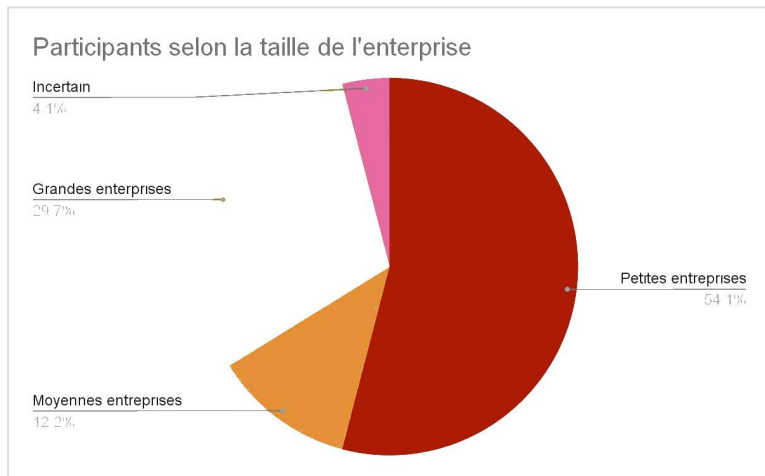


Revenus des participants

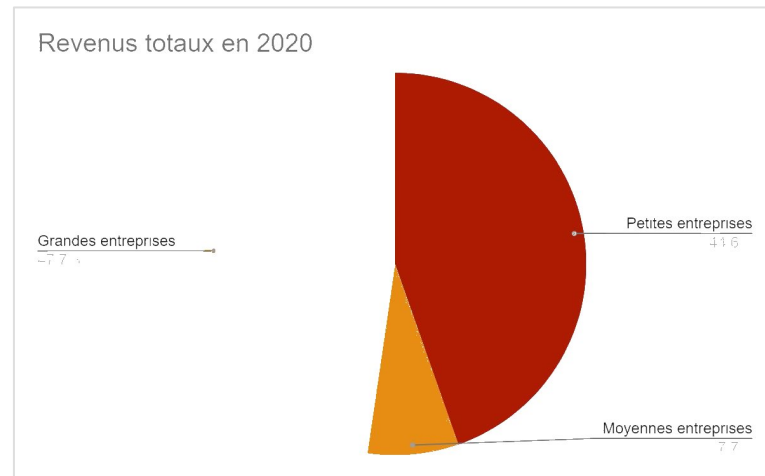


Sommaire des participants au sondage

Voici un sommaire des 74 répondants au sondage, y compris la taille de l'entreprise selon le nombre d'employés et les revenus en 2020. Les réponses ont principalement été fournies par les petites et les grandes entreprises pour ce qui est du nombre d'employés et des revenus totaux. Les participants au sondage provenaient à parts égales de petites entreprises et de moyennes à grandes entreprises.



Petites entreprises : 1 à 100 employés
Moyennes entreprises : 101 à 500 employés
Grandes entreprises : 501 employés et plus



Petites entreprises : 250 000 \$ à 5 millions \$
Moyennes entreprises : 5 millions \$ à 10 millions \$
Grandes entreprises : 10 millions \$ et plus

Coup d'œil sur les résultats du sondage

Dans l'ensemble, les organisations veulent être conformes. Les organisations essaient encore de comprendre sur quoi repose la conformité.

35%

Organisations qui seront entièrement prêtes aux fins de conformité (approche manuelle et automatisée)

Salesforce / OneTrust sont les principaux outils ciblés pour soutenir le programme de protection des renseignements personnels

50%

ont indiqué que l'exigence entourant le transfert de données aura la plus grande incidence

Les organisations s'attendent à voir doubler la taille de leur équipe responsable de la protection des renseignements personnels aux fins de conformité

37%

Les organisations ne comprennent pas l'incidence du projet de loi 64 et ne disposent pas d'un solide programme de protection des renseignements personnels (la plupart sont des petites entreprises)

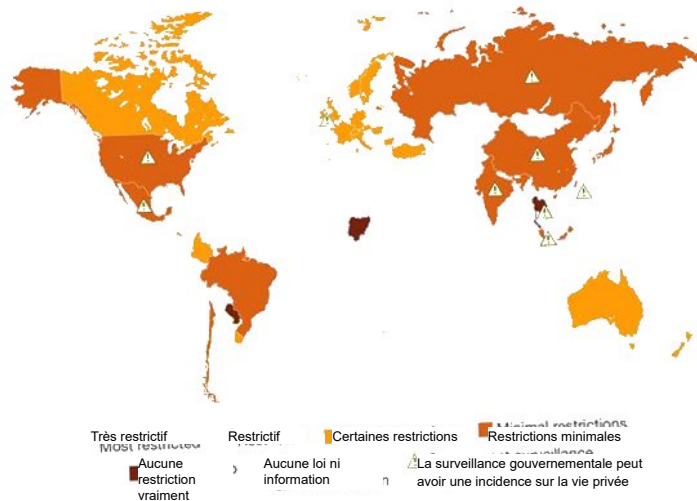
Les estimations des dépenses nécessaires pour se mettre en conformité sont bien inférieures à celles des entreprises de l'UE pour se conformer au RGPD.

L'environnement changeant de la protection de la vie privée

Règlementation accrue sur la protection de la vie privée à l'échelle mondiale

L'évolution des multiples lois et règlements sur la protection de la vie privée partout dans le monde force les entreprises à adapter leurs activités commerciales, puisqu'elles pourraient sinon se voir imposer des amendes et des pénalités plus élevées que jamais.

Le RGPD et la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* (projet de loi C-11) ont été à l'avant-garde de ces changements.



La réforme du droit en matière de vie privée est arrivée

De nombreuses lois sur la protection de la vie privée sont déjà en vigueur à l'échelle mondiale, et des réformes sont en cours, notamment au Canada, et font l'objet de discussions.

Les changements comprennent des pouvoirs et des amendes accrues aux fins d'application de la loi ainsi que la transparence et de nouveaux droits pour les particuliers.

Qu'est-ce qui change exactement?

L'évolution de la protection de la vie privée à l'échelle mondiale aura des répercussions sur les entreprises, peu importe la province ou le territoire où elles se trouvent. Au Canada, la LPVPC et le projet de loi 64 apporteront des changements importants aux exigences. Voici un résumé de ces changements.

Sujet	Projet de loi 64	LPVPC (project de loi C-11)
Consentement	<ul style="list-style-type: none">Le projet de loi 64 exige que les entreprises demandent chaque fois le consentement d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels (sous réserve de certaines exceptions, et le consentement explicite dans le cas de renseignements de nature délicate). Il exige également que les entreprises demandent le consentement à chacune des fins.Il faut fournir aux personnes des renseignements en langage clair pour qu'elles puissent faire des choix éclairés quant à l'utilisation de leurs renseignements personnels.	<ul style="list-style-type: none">Il faut fournir aux personnes des renseignements en langage clair pour qu'elles puissent faire des choix éclairés quant à l'utilisation de leurs renseignements personnels. Elles profiteront ainsi d'une plus grande transparence quant à la façon dont leurs données sont recueillies.
Transfert interprovincial de données	<ul style="list-style-type: none">Avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec, l'organisation doit évaluer les facteurs liés à la protection des renseignements personnels. Les renseignements peuvent être communiqués s'il est établi que les personnes concernées bénéficieraient d'une protection adéquate à l'égard des principes généralement reconnus régissant les renseignements personnels et leur protection.	<ul style="list-style-type: none">S.O.
Mobilité	<ul style="list-style-type: none">Le projet de loi 64 donne aux personnes le droit d'obtenir une copie des renseignements personnels détenus par une entreprise dans un format technologique structuré et couramment utilisé.	<ul style="list-style-type: none">Donne aux personnes le droit de transférer leurs renseignements à une autre organisation. Il incomberait alors à l'organisation d'effectuer le transfert dans le format prévu dans le cadre de mobilité des données.

Qu'est-ce qui change exactement? (cont.)

L'évolution de la protection de la vie privée à l'échelle mondiale aura des répercussions sur les entreprises, peu importe la province ou le territoire où elles se trouvent. Au Canada, la LPVPC et le projet de loi 64 apporteront des changements importants aux exigences. Voici un résumé de ces changements.

Sujet	Projet de loi 64	LPVPC (project de loi C-11)
Destruction des renseignements et retrait du consentement	<ul style="list-style-type: none">Le projet de loi 64 exige que, lorsque les fins pour lesquelles les renseignements personnels ont été recueillis ou utilisés sont accomplies, ils doivent être détruits ou anonymisés, sous réserve de tout délai de conservation prévu par la loi.	<ul style="list-style-type: none">La LPVPC appelle cela le « droit de retrait » et exige que les entreprises accèdent à la demande des particuliers de retirer des renseignements personnels et, dans la plupart des cas, permet aux particuliers de retirer leur consentement à l'utilisation de leurs renseignements.
Transparence algorithmique	<ul style="list-style-type: none">La personne concernée doit être informée d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, au moment où cette décision est prise ou avant (outils de sélection automatisés).Donne aux personnes le droit de savoir quels renseignements personnels ont été utilisés, la raison, les facteurs et les paramètres utilisés pour prendre la décision et de faire corriger les renseignements.	<ul style="list-style-type: none">Les entreprises doivent faire preuve de transparence quant à la façon dont elles utilisent ces systèmes pour faire des prédictions, formuler des recommandations ou prendre des décisions importantes au sujet des personnes concernées.Les entreprises devront également expliquer, sur demande, comment une prédiction, une recommandation ou une décision a été prise par un système décisionnel automatisé et comment les renseignements ont été obtenus.
Amendes	<ul style="list-style-type: none">Les sanctions financières en cas de contravention au projet de loi 64 sont considérablement plus élevées qu'en vertu des règlements précédents. Une entreprise peut faire face à des amendes administratives pouvant atteindre 2% du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise ou 10 000 000 \$ CA, selon le montant le plus élevé, et des sanctions pénales pouvant atteindre 25 000 000 \$ ou 4% du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise, selon le montant le plus élevé, et un doublement des amendes pour les infractions ultérieures.Le projet de loi 64 prévoit un droit d'action privé (y compris un recours collectif)	<ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 10 000 000 \$ CA ou 3% des recettes globales brutes de l'organisation, selon le montant le plus élevé.Les infractions les plus flagrantes à la LPVPC sont passibles d'une amende pouvant atteindre 25 000 000 \$ CA ou 5% des revenus global brut de l'organisation.Le Commissaire n'aura pas le pouvoir d'imposer directement des pénalités en cas d'infraction à la LPVPC, mais il aura le pouvoir de recommander au Tribunal d'imposer une amende à l'organisation pour avoir enfreint les principales dispositions de la LPVPC.

Que signifient les modifications proposées par le projet de loi 64 pour les entreprises québécoises?

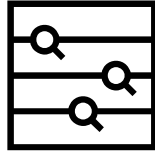


Dans l'ensemble, les exigences sont perçues comme ayant une incidence sur l'état de préparation global

Dans le cas des répondants qui mènent des activités dans l'UE et qui disposent de programmes de conformité au RGPD, leur programme actuel les aide à jeter les bases de la conformité au projet de loi 64, mais ce n'est pas suffisant.

Bien qu'il soit vrai que le RGPD jette les bases, le projet de loi 64 est beaucoup plus lourd que le RGPD à plusieurs égards, notamment la circulation transfrontalière des données, la confidentialité par défaut, le consentement et l'anonymisation.

Pour obtenir des précisions, consultez [Nouvelle loi canadienne sur la protection de la vie privée : une comparaison à l'échelle mondiale](#) sur le site Web de PwC.

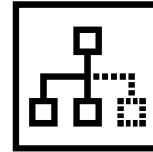


Sensibilisation au projet de loi 64

85% des répondants ont indiqué avoir une forme de plan pour se préparer à se conformer au projet de loi 64 (par des moyens manuels ou automatisés).

Cependant, 37% des entreprises ne savent toujours pas exactement quelles sont les exigences générales afin de se conformer au projet de loi 64. 67% des entreprises qui ne comprennent pas les exigences de la loi 64 sont des petites entreprises.

Le manque d'harmonisation avec la LPVPC a aussi suscité d'autres préoccupations.



Incidence sur l'organisation

Revenus

Les entreprises adoptent une approche axée sur les gens pour se conformer au projet de loi 64 en doublant la taille de leurs équipes actuelles responsables de la protection des renseignements personnels. 70% des entreprises ont indiqué un impact minimal sur leurs revenus, ce qui peut s'avérer une sous-estimation lorsqu'on compare l'impact du RGPD sur les revenus des entreprises de l'UE.

Lors du déploiement du RGPD, les entreprises ont déclaré avoir dépensé en moyenne 1,3 million de dollars (1,2 million d'euros) en 2017 pour se conformer au RGPD, et 1,8 million de dollars (1,6 million d'euros) en 2018 (IAPP et Ernst & Young, 2018).

En comparaison, 45% des entreprises ont déclaré qu'elles ne dépenseraient que 50 000 \$ ou moins pour se conformer au projet de loi 64, même si les exigences sont plus élevées, comme il a été mentionné.

Pour de plus amples renseignements, voir la diapositive 12 sur l'analyse approfondie.

Exigences du projet de loi 64

50% des entreprises estiment que l'exigence relative au transfert de données à l'extérieur du Québec est celle qui aura globalement le plus d'impact. Des exigences supplémentaires concernant la suppression des données et l'évaluation de la protection des renseignements personnels ont également été citées comme étant les principales exigences ayant une incidence sur les entreprises

Commentaires des répondants au sujet du changement



Services, 50 a 100 employés

Nous sommes choqués par ce projet de loi. il est proportionnellement plus coûteux pour une PME d'implanter le PL-64 que pour une grande entreprise. Il n'y a pas suffisamment de personnel en TI pour implanter les exigences requises par le PL-64. Par ailleurs, les solutions "tablettes" offertes seront imparfaites, devront être adaptées aux obligations trop exigeantes du PL-64.



Technologie, 50 à 100 employés

Le fait que le projet de loi 64 ne prévoioe pas le transfert de données aux USA fera mal a l'ensemble de détaillants du Québécois : paiement processor, ecom platform, suivi de commandes, ERP, CRM, il y en a des centaines; en 2022, si les détaillants Québécois se conforment, c'est leurs investissements en technologies, deja en retard, qui devront etre repris; Ceci a le potentiel de les achever.



Services, 2000 employés et plus

Le délai de un an pour se conformer est très (trop) court, car des investissements importants en technologie et en ressources humaines seront nécessaires. Certaines dispositions du PL 64 seront difficiles à opérationnaliser (ex. incident de confidentialité pour tout usage non autorisée des renseignements, divulgation et mise à jour des noms de tous les tiers à qui nous communiquons des renseignements, évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour tout transfert de renseignements hors la province, portabilité, etc.)

Commentaires des répondants au sujet du changement



Services, 2000 employés et plus

Projet de loi très lourd, opérationnalisation complexe, risque de fatigue du consommateur, manque d'harmonisation avec C-11, etc. Le gouvernement doit davantage consulter le secteur privé.



Soins de santé, 501 à 2000 employés

Ce projet de loi devrait s'harmoniser avec celui du Gouvernement fédéral (C-11). Les définitions, les pénalités (trop élevées) et les concepts devraient être similaires afin que les entreprises puissent comprendre les besoins et s'y conformer. L'obligation de l'évaluation des facteurs lorsque que les données sont conservées à l'extérieur du Québec doit être clarifiée par le gouvernement.



Fabrication, 2000 employés

Notre organisation se plie déjà aux règles du GDPR européen. Ce sera très facilitant pour l'application du projet de loi 64.

Analyse approfondie: incidence sur les revenus

45% des répondants ont dit s'attendre à dépenser 50 000 \$ ou moins pour leur programme de protection de la vie privée en vue de se conformer au projet de loi 64. C'est moins que ce que les entreprises de l'UE ont dépensé en 2017 lorsque le RGPD est entré en vigueur (les dépenses en matière de protection de la vie privée s'élevaient alors à plus de 1,0 million de dollars).

Le projet de loi 64 nécessitera des **améliorations à la gestion des données tout au long de son cycle de vie** (collecte, utilisation, conservation, destruction). D'après le sondage, les entreprises prévoient adopter une approche davantage axée sur les gens pour se conformer au projet de loi 64 en doublant la taille de leurs équipes responsables de la protection des renseignements personnels.

Parmi les principales exigences du projet de loi 64 qui, selon les répondants, auraient une incidence sur leurs revenus, mentionnons le transfert de données, la suppression de données et l'évaluation des facteurs relatifs à la protection de la vie privée.

Une **solution axée seulement sur les gens aura pour effet d'augmenter la taille des équipes responsables de la protection des renseignements personnels** et de gonfler les dépenses à long terme pour gérer les efforts de conformité continus.

Pourquoi les entreprises ont-elles répondu de cette façon?

Quelques facteurs peuvent expliquer ce résultat :

1. Les répondants étaient principalement des chefs du contentieux et des chefs de la sécurité informatique, et non des dirigeants principaux de l'information. Comme les dépenses varient selon les secteurs de l'organisation, les **dépenses des autres secteurs pourraient ne pas se refléter dans les réponses.**
2. 37% des répondants ont dit qu'ils ne comprennent pas entièrement les exigences du projet de loi 64; par conséquent, ils **sous-estiment peut-être les efforts et les dépenses nécessaires pour s'y conformer.**

Réduire le fardeau global pour les entreprises

La conformité aux exigences du projet de loi 64 et de la LPVPC obligera les entreprises à adopter une approche plus automatisée des programmes de protection de la vie privée que par le passé. Pour le faire efficacement, les entreprises devront intégrer les exigences en matière de gouvernance des données, de protection des renseignements personnels et de sécurité. Des outils devraient être mis à profit pour répondre aux demandes individuelles, rendre les données complètement anonymes et sécuriser les données de nature délicate détenues par les entreprises.

Il faut également se demander si une entreprise peut se conformer entièrement à la réglementation. En 2018, un sondage mené auprès de professionnels de la protection des données a révélé que plus de la moitié (56%) des entreprises assujetties au RGPD sont loin d'être conformes ou ne le seront jamais (IAPP et Ernst and Young, 2018). La nature de la conformité et la façon dont elle est gérée diffèrent selon l'entreprise.



Fabrication, 2000 employés et plus

Documenter les processus impliquant des données personnelles est la partie la plus difficile et la plus chronophage

Analyse approfondie: incidence sur les petites entreprises

Entreprises comptant moins de 100 employés

Aujourd'hui, les petites entreprises ne disposent probablement pas d'un programme de protection de la vie privée. Les répondants à ce sondage ne comptent en moyenne **que sur un seul employé (au plus) pour protéger les renseignements personnels**. Pour se conformer au projet de loi 64, les petites entreprises ont indiqué qu'elles prévoient ajouter au plus 0,25 ETP.

Les 37% des **répondants qui ne comprennent pas les exigences en matière de conformité grimpent à 66%** dans le cas des petites entreprises du Québec. Toutefois, 84% ont déclaré qu'elles seraient partiellement prêtes pour le projet de loi 64.

Le gouffre entre la compréhension et la préparation indique que de nombreuses petites entreprises auront probablement de la difficulté à se conformer aux exigences du projet de loi 64. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous savons que les répercussions des exigences en matière de transfert de données, de suppression de données et d'évaluation des facteurs relatifs à la protection de la vie privée seront les plus importantes pour les entreprises. Si l'on n'accorde pas suffisamment d'attention aux exigences et aux ressources nécessaires pour s'y conformer, les petites entreprises souffriront encore plus d'avoir à s'y conformer.

La mise en œuvre du RGPD dans l'UE a eu un impact significatif sur les investissements dans les jeunes entreprises technologiques. Pour les entreprises qui étaient « davantage axées sur les données », le nombre de transactions a diminué de 30,7% entre mai 2018 et avril 2019. Les entreprises « moins axées sur les données » ont quant à elles connu une baisse de 15,5% (Jia, Jin et Wagman, mai 2019).

66%

des petites entreprises ne comprennent pas l'incidence du projet de loi 64 et ne disposent pas d'un solide programme de protection de la vie privée



Merci

[pwc.com/ca](https://www.pwc.com/ca)

Ces renseignements sont fournis à titre d'information seulement et n'ont pas pour objet de remplacer les conseils d'un professionnel.

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, 2021. Tous droits réservés.

PwC s'entend du cabinet canadien, et quelquefois du réseau mondial de PwC, chaque société membre étant une entité distincte sur le plan juridique. Pour de plus amples informations, veuillez visiter www.pwc.com/structure (en anglais seulement).